

# BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES SESSION 2019

## Consignes pour l'épreuve de Conduite et Présentation d'Activités Professionnelles - E6

Pour chaque candidat, vous devez envoyer au centre d'examen DEUX dossiers. Chacun de ces deux dossiers doit être RELIE (pas de chemise avec des feuilles volantes à l'intérieur)

Etablissements non habilités au CCF et candidats individuels-CNED :

- Dossier 1 : **Partie A** (administrative) + **Partie B** (support pédagogique pour l'épreuve)
- Dossier 2 : **Partie B** seulement (support pédagogique pour l'épreuve)

**Attention** : la composition de la partie B du dossier doit être strictement la même dans le dossier 1 que dans le dossier 2.

Etablissements habilités au CCF

Partie A (administrative)

## I. COMPOSITION DES DOSSIERS INDIVIDUELS DES CANDIDATS

### 1. PARTIE A DU DOSSIER

Catégorie candidat 2018-2019 ou Année scolaire antérieure pour les candidats redoublants (voir relevé de notes session précédente)	Pièces à joindre au dossier (à classer dans l'ordre indiqué ci dessous si besoin)
<b>Statut du candidat</b>	
Scolaires ou candidat formation continue sans contrat de professionnalisation	- le contrôle de conformité (annexe IX) de la circulaire nationale - les certificats de stage (annexe VII) de la circulaire nationale - le bilan de stage ou d'activité (annexe VIII) de la circulaire nationale
Apprentis et formation continue en contrat de professionnalisation	- le contrôle de conformité (annexe IX) de la circulaire nationale - contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation - les certificats de travail (annexe VII) de la circulaire nationale - le bilan de stage ou d'activité (annexe VIII) de la circulaire nationale
Expérience professionnelle	- le contrôle de conformité (annexe IX) de la circulaire nationale - la copie du ou des certificats de travail - les certificats de travail (annexe VII) de la circulaire nationale - bilan de stage ou d'activité (annexe VIII) de la circulaire nationale

### 2. PARTIE B DU DOSSIER

Le dossier du candidat comprend deux parties :

- la première partie correspond à la présentation d'une activité professionnelle réelle menée en entreprise au cours de la formation (10 pages hors annexes).
- La seconde partie à une étude réalisée par le candidat dans le cadre de l'unité d'initiative locale (environ 10 pages hors annexes).
- Les documents annexes ne figurent pas dans le dossier et peuvent être présentés par le candidat le jour de l'épreuve.

#### ATTENTION :

➡ Situation des candidats individuels ou des candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen et n'ayant pas validé l'épreuve E6 « Conduite et Présentation d'Activités Professionnelles » :

Les candidats individuels n'ayant pas suivi d'enseignement dans le cadre de l'Unité d'Initiative Locale sont dispensés de déposer leur projet de référentiel d'UIL auprès des autorités académiques pour validation.

Ils passent l'épreuve avec un dossier conforme au règlement d'examen en proposant une thématique d'UIL qu'ils auront eux-mêmes choisie, dans le respect de l'esprit du cahier des charges de cette unité, tel qu'il figure dans l'arrêté portant création du diplôme.

## **II. ENVOI DES DOSSIERS PAR LES CENTRES DE FORMATION**

### **❖ Enveloppe N°1 contenant :**

#### **Etablissement habilités au CCF :**

1. La liste récapitulative comprenant le nom de chacun des candidats présentés par l'établissement
2. Les dossiers (partie A seulement), classés par ordre alphabétique de chacun des candidats présentés par le centre de formation

#### **Etablissement NON habilités au CCF :**

1. La liste récapitulative comprenant le nom de chacun des candidats présentés par l'établissement
2. Les dossiers 1 de chacun des candidats présentés par le centre de formation
  - Indication du nom et du prénom du candidat (en précisant le nom de jeune fille éventuellement) en haut à gauche sur la page de garde du dossier
  - les dossiers doivent être classés par ordre alphabétiqueSur l'ensemble des documents composant le dossier 1 doivent apparaître les visas d'authentification nécessaires

### **❖ Enveloppe N°2 contenant :**

- Les dossiers 2 de chacun des candidats présentés par le centre de formation
- Les dossiers doivent être classés par ordre alphabétique
  - Indication du nom et du prénom du candidat en haut à gauche sur la page de garde du dossier (avec éventuellement le nom de jeune fille)
  - Le dossier ne doit comporter aucune référence à l'établissement d'origine du candidat.

## **III. ENVOI DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS INDIVIDUELS OU INSCRITS DANS UN CENTRE DE FORMATION A DISTANCE**

Une enveloppe comprenant un dossier 1 **ET** un dossier 2, avec la même présentation du dossier que pour les candidats en centre de formation.

Les candidats individuels sans établissements de formation pour l'année scolaire **2018-2019** (les redoublants par exemple) présentent des dossiers sans signature des professeurs ou cachet d'un établissement de formation.

Les candidats inscrits dans un centre de formation à distance pour l'année scolaire **2018-2019** doivent faire valider leurs dossiers par leur centre de formation avant envoi.

### **IMPORTANT**

En application de l'**arrêté du 22 juillet 2008** et à l'**arrêté du 5 avril 2012 portant création du diplôme**, la non – conformité du dossier peut être prononcée dès que l'une des situations suivantes est constatée :

- dépôt du / des dossier (s) au – delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E6. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé.

En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

**1-Date limite de dépôt des dossiers :**  
**Le jeudi 25 avril 2019 (Cachet de la poste faisant foi)**  
**2-Etablissement dans lequel vous devez envoyer le dossier :**  
**Lycée René Descartes – Chemin de Ronde – CS 20705**  
**35207 RENNES CEDEX 2**

**TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS DEPOSE DE DOSSIER DANS LES DELAIS PREVUS AUPRES DU CENTRE D'EXAMEN NE SERA PAS AUTORISE A PASSER L'EPREUVE.**